

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 25 Avril 2024 par SARL EASY PISCINES 17 – Affaire suivie Mr AUFRERE Alexis – pour la réalisation de travaux au 19 rue Henri IV à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules devant le 19 rue Henri IV.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le mardi 7 mai 2024 de 8h00 à 18h00, l'autorisation est donnée à la SARL EASY PISCINES 17 de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

Article 3 : La chaussée sera rétrécie au niveau des travaux, la signalisation sera mise en place par la SARL EASY PISCINES 17.

Article 4 : la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : La SARL EASY PISCINES 17 assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- SARL EASY PISCINES 17,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise SARL EASY PISCINES 17 et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 29 Avril 2024
P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,

